

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2018

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Plan de développement « Sceaux à vélo » : adhésion à la fédération française de Cyclotourisme et renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

Rapporteur : Patrice Pattée

I. Adhésion à la fédération française de cyclotourisme en liaison avec le label « Territoire vélo »

Dans le cadre du plan de développement local Sceaux à vélo 2016-2020, la Ville a candidaté au label Territoire Vélo de la fédération française de Cyclotourisme (FFCT).

Ce label a pour vocation de récompenser les efforts effectués en faveur du vélo mais aussi d'améliorer les services proposés par les collectivités en faveur des pratiquants du cyclotourisme. La fédération française de Cyclotourisme accompagne ainsi les collectivités dans l'aménagement d'équipements sécurisants, l'accueil des touristes à vélo et l'animation de leur territoire.

A la suite de la visite d'une commission technique et la validation des critères d'obtention, la Ville a reçu notification le 15 novembre 2018 de cette labellisation pour une durée de 3 ans. Ce label est porté en lien avec le club de cyclotourisme de la ville de Sceaux (CTVS).

Ce label s'inscrivant en effet dans le cadre d'une collaboration avec la fédération française de Cyclotourisme, il est proposé d'adhérer à cette fédération étant précisé que la cotisation annuelle est calculée au prorata du nombre d'habitants soit 966,75 € pour la Ville.

En contrepartie, la FFCT s'engage à communiquer et assurer la promotion nationale du label, à promouvoir les collectivités labellisées sur ses différents événements, à participer conjointement à l'animation des événements mis en place et à fournir un kit de communication à la Ville sur ce label et la FFCT.

II. Renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

Depuis presque 40 ans, la ville de Sceaux s'est engagée en faveur des circulations douces et du partage de l'espace public.

La topographie du territoire scéen pouvant constituer un frein au développement des déplacements à vélo, la Ville a décidé en 2011 de promouvoir l'utilisation du vélo à assistance électrique (VAE) qui constitue une excellente réponse à la spécificité de son territoire.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 31 mars 2011, a ainsi décidé d'instituer un dispositif pour inciter les Scéens à acquérir un vélo à assistance électrique. Ce dispositif a été maintenu, d'année en année, jusqu'en mai 2017.

En effet, en 2017, un nouveau financement pour l'acquisition de vélos à assistance électrique a été mis en place par l'État (décret n° 2017-196 du 16 février 2017 relatif aux aides à l'achat ou à la location des véhicules peu polluants). Ce décret a permis la mise en place d'une aide calculée sur la base de 20% du coût d'achat du VAE, et plafonnée à 200 €. Cette aide était exclusive de toute autre aide allouée par une collectivité publique ayant le même objet.

Compte tenu de ces éléments, le dispositif d'aide de la Ville aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique a été suspendu, n'étant pas cumulable avec l'aide de l'Etat, dans l'attente des nouvelles directives nationales mises en place à partir du 1^{er} février 2018.

Depuis 2018, le dispositif d'aide de l'Etat à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) concerne les ménages les plus modestes et l'aide de l'Etat est conditionnée au versement par les collectivités locales d'une aide à l'achat du vélo à assistance électrique. Le dispositif de subvention à Sceaux a donc évolué depuis le 1^{er} février 2018 :

- la ville de Sceaux a reconduit le dispositif d'aide à l'achat de VAE pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} février 2018, et ce, sans condition de ressources,
- le montant de la subvention pour l'acquisition d'un VAE neuf est calculé sur la base de 20 % du coût d'achat TTC. Ce montant est plafonné à 100 €.

Au terme de ces dernières années, il peut en être dressé le bilan suivant : 234 subventions ont été accordées pour l'achat d'un VAE :

- 36 en 2011-2012,
- 19 en 2012-2013,
- 26 en 2013-2014,
- 30 en 2014-2015,
- 31 en 2015-2016,
- 65 en 2016-2017,
- 27 en 2018

pour un montant total de 44 077,14 € dont :

- 16 subventions à 300 €,
- 18 subventions d'un montant compris entre 250 et 299 €,
- 128 subventions d'un montant compris entre 200 et 249 €,
- 19 subventions d'un montant compris entre 150 € et 199 €,
- 43 subventions d'un montant compris entre 100 et 149 €,
- 10 subventions de moins de 100 €.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir décider de reconduire le dispositif d'aides pour l'achat de vélos à assistance électrique, dans les conditions précisées ci-dessus, à compter du 1^{er} février 2019.